me si ces gens sont attachés aux principes démocratiques, l'auteur de l'éditorial de la *Gazette* ajoute:

Et lorsqu'ils préconisent le respect des usages démocratiques, ils semblent parler non seulement en dehors de leur tour, mais hors de leur temps, et chercher à évoquer des coutumes vétustes, depuis longtemps remplacées par d'autres.

Il est tragique qu'il soit possible d'écrire, au Canada, à l'heure actuelle, des éditoriaux comme celui-là et qu'un rédacteur sérieux puisse estimer qu'il est déplacé de réclamer la stricte adhésion aux méthodes démocratiques et constitutionnelles. Je ne citerai pas plus longuement cet article, me contentant d'en recommander la lecture aux députés libéraux,—avec un "l" minuscule,—de l'autre côté de la Chambre.

Je désire revenir brièvement sur un fait de ces jours derniers qui illustre la négligence avec laquelle le Gouvernement applique les principes démocratiques et la constitution. Le 26 février, au début de la séance, à trois heures de l'après-midi, le ministre du Commerce (M. Howe), en déposant un document, a déclaré, ainsi qu'en témoigne la page 1675 du hansard:

J'aimerais déposer une lettre adressée à mon collègue, le ministre des Finances (M. Abbott) lui enjoignant de mettre en vigueur les dispositions du bill n° 3 visant les numéros tarifaires 393, 427*e*, 434, 434*b*, 446 et 461.

J'ai été étonné de cette déclaration, car je ne m'expliquais pas comment le ministre du Commerce pouvait demander à un de ces collègues d'appliquer les dispositions d'un projet de loi qui n'était pas encore adopté. Il est vrai que nous avons par la suite approuvé ce bill mais l'autre Chambre ne l'avait pas encore adopté et la mesure n'avait pas reçu la sanction royale. J'ai donc eu la curiosité d'envoyer chercher les documents parlementaires, conservés dans la Chambre n° 167, et de demander un exemplaire de la lettre que le ministre du Commerce avait déposée. Vous noterez que le ministre a dit avoir écrit au ministre des Finances lui conseillant d'appliquer les dispositions du bill n° 3. Quand j'ai reçu cette lettre du bureau des documents parlementaires, je croyais qu'elle traiterait de ce bill, mais non. Il s'agit d'une lettre signée par le ministre du Commerce adressée, le 17 février 1948, à son cher collègue le ministre des Finnces, où il demande de mettre en vigueur certains changements du tarif sous l'empire de l'article 43 *d*) des règlements sur le contrôle des changes.

L'hon. M. ABBOTT: Les restrictions à l'importation.

M. KNOWLES: Je connais les arguments juridiques que peuvent invoquer les honorables vis-à-vis. Ils me diront qu'il leur est permis de faire ces choses, grâce aux règlements sur le contrôle des changes. Je sais qu'on peut prétendre que le ministre du Commerce a commis un *lapsus linguæ* quand il a prononcé les paroles que nous avons entendues dans cette Chambre, à trois heures de l'après-midi, le jeudi 26 février. Voilà un autre exemple de la façon négligée et insouciante propre à un gouvernement qui est depuis trop longtemps au pouvoir et qui s'imagine tout simplement qu'étant Liberal avec un grand "L", il est par conséquent libéral avec un petit "l". Les temps sont trop graves, monsieur le président, pour tolérer qu'on fasse fi de ces moyens constitutionnels séculaires et éprouvés de légiférer. A mon sens, le Parlement a trop souvent passé outre au Règlement de la Chambre, même si ses membres donnaient leur consentement unanime. Chaque fois que nous agissons ainsi, nous nous créons des embarras. Les règles découlent de plusieurs siècles de régime parlementaire britannique. Ce sont des sauvegardes qu'il faut observer autrement que par pure pédanterie. Elles sont sacrées.

A mon sens, ce qui est survenu devrait donner lieu à deux décisions. D'abord, le comité devrait rejeter le projet de résolution, afin de montrer au ministre qu'il n'a pas le droit de dire qu'on a présumé l'approbation du Parlement. En second lieu, j'engage le Gouvernement,—et je suis heureux de constater que le ministre de la Justice a suivi le raisonnement de l'honorable député de Kindersley et le mien,—à présenter au Parlement un bill semblable à la loi en vigueur au Royaume-Uni, de manière à autoriser le ministre à agir lorsque surgit une situation du genre de celle qui le confronte aujourd'hui. Je concède que le ministre a raison de dire que la situation était grave. Mais si on laisse la procédure parlementaire céder le pas à un expédient, où tout cela nous a-t-il mener? Parfois, il va sans dire, la réponse est tout autre. Réclamons-nous un programme national d'hygiène, un programme général de sécurité sociale, la vente de nos céréales secondaires par la Commission du blé, ou d'autres mesures du même genre, on nous répond que le Gouvernement n'entend pas empiéter sur les droits constitutionnels des provinces. Voulons-nous le maintien de la régie à l'égard des loyers commerciaux, nous obtenons encore la même réponse. Le Gouvernement joue depuis trop longtemps avec cet argument qu'il invoque lorsqu'il a besoin de faire pardonner son inaction et qu'il s'empresse de mettre au rancart dès qu'il lui prend fantaisie de recourir à une mesure par simple opportunisme. A mon sens, la question est une des plus graves dont le Parlement ait encore été saisi.